

Décision : MERC05-00087

Numéro de référence : M05-00429-1

Date de la décision : Le 30 mars 2005

Objet : AUTORISATION DE CÉDER OU ALIÉNER LES VÉHICULES
LOURDS

Endroit : Montréal

Présent : Jean-Yves Reid, CA
Commissaire

Personne(s) visée(s) :

6-M-330398-104-SI 9032-6554 QUEBEC INC.
C.P. 98508
19, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse
(Québec)
J7E 5R9

Demanderesse

La Commission des transports du Québec est saisie d'une demande pour permission de céder des véhicules lourds, appartenant à 9032-6554 QUEBEC INC. La demanderesse s'est vue dans l'obligation d'introduire la présente demande dû au fait que son dossier d'évaluation de propriétaire et exploitant de véhicules lourds fut soumis à la Commission par la Société de l'assurance automobile du Québec. Le dossier de vérification du comportement de la demanderesse à la Commission porte le numéro de référence MD4-11426-5.

L'autorisation demandée est requise en vertu de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*¹, lequel se lit comme suit :

« **33.** Une personne déclarée totalement ou partiellement inapte ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas. »

Il ressort particulièrement du libellé de cet article que la Commission doit s'assurer du fait que la cession ou l'aliénation des véhicules n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée ou de se soustraire à l'application de la loi.

Pour exercer correctement sa compétence en vertu de l'article précité, la Commission doit être informée du nom et de toutes les coordonnées nécessaires pour identifier l'éventuel acquéreur ainsi que du type d'activité auquel il se consacre.

Selon les informations produites au dossier, il s'avère que les véhicules impliqués sont vendus à 9138-7456 QUÉBEC INC., 9138-7472 QUÉBEC INC. et à FRANÇOIS PATENAUDE, en raison de problèmes financiers.

9138-7456 QUÉBEC INC., 9138-7472 QUÉBEC INC. et FRANÇOIS PATENAUDE sont inscrits au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds de la Commission sous la cote « satisfaisant ». De plus, 9138-7456 QUÉBEC INC. et 9138-7472 QUÉBEC INC. sont inscrites au Registraire des entreprises (CIDREQ). Selon les informations colligées à ce Registre, l'actionnaire de

¹L. R. Q., c. P-30.3

ces deux entreprises est une fiducie, dont l'administrateur est M Jean-François Forget. À la suite d'un entretien téléphonique avec ce dernier, en regard de l'utilisation des véhicules visés, il apparaît n'exister aucun lien entre 9032-6554 QUÉBEC INC. et les acquéreurs.

La preuve documentaire produite au dossier démontre que la cession des véhicules ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée.

POUR CES RAISONS, la Commission :

1. ACCUEILLE la demande.

2. AUTORISE le transfert des véhicules ci-après identifiés, de 9032-6554 QUÉBEC INC., en faveur des acquéresses mentionnées ci-dessous :

a) **9138-7456 QUÉBEC INC. :**

Marque :	PETERBILT, 2001
Série :	1XP5DB9X51N560914
Plaque :	L264314
Marque :	PETERBILT, 2001
Série :	1XP5DB9X31N560913
Plaque :	L290794
Marque :	FREIGHTLINER, 1998
Série :	1FUYNM9W9L927568
Plaque :	L329921
Marque :	TRAILMOBILE, 1999
Série :	1PTF8ATR9X9006159
Plaque :	RV18886
Marque :	TRAILMOBILE, 1999
Série :	1PTF8ATR5X9006160
Plaque :	RV18887

b) **9138-7472 QUÉBEC INC. :**

Marque :	WHITE, 1995
Série :	4V1JDBRF0SR838377
Plaque :	L229502
Marque :	FREIGHTLINER, 1993
Série :	2FUVDXYB7PA433909
Plaque :	L235459
Marque :	FREIGHTLINER, 1995
Série :	2FUYDM9W8SA644131
Plaque :	L279714

Marque : FORD, 1992
Série : 1FDKE30H9NHA41278
Plaque : L264278

c) **FRANÇOIS PATENAUDE :**

Marque : WHITE, 1995
Série : 4V1JDBRF0SR838380
Plaque : L229503

JEAN-YVES REID, CA
Commissaire